

### Navigation en eaux troubles et surf en eaux polluées...

Après les déboires d'une candidate à la plus haute fonction de l'Etat, qui, au cours d'une réunion, avait malencontreusement promis 35 heures aux professeurs, ceux d'un journaliste interdit d'antenne pendant une campagne électorale pour avoir exprimé son intention de vote (en faveur d'un de nos anciens ministres), publiquement, mais dans une enceinte privée, sans parler de ceux du Président, de son SMS (vrai ou faux, mais par nature privé), de sa phrase malheureuse dans une ambiance de campagne (pas électorale, celle-là), que peu d'internautes et de téléspectateurs auraient perçue si on ne leur en avait fourni une version sous-titrée, les professeurs se sont retrouvés bien malgré eux dans la compétition de surf en eaux troubles avec l'affaire du site de notation, lequel, depuis, a été condamné en justice (du moins en première instance) et par la CNIL. Indépendamment des aspects juridique et purement professionnel de l'affaire, on peut s'interroger sur ce débâlage généralisé qui fait le miel d'Internet et dont ses adeptes se délectent...

Au moment où l'on commence à célébrer à tout-va les « événements de 68 », présentés comme une fête joyeuse, une libération venant après des décennies d'obscurantisme et de noires contraintes, tout le monde semble avoir oublié ou se garde de rappeler que la violence des discussions, des attaques ad hominem, des conflits dans les facultés, les établissements scolaires ou les familles ont abouti plus d'une fois à des ruptures entre collègues, entre amis, à des « exclusions », comme on ne disait pas encore, du groupe dominant : en ces temps-là, la vie n'était pas un long fleuve tranquille, et on naviguait plus sur de baudelairiens « gouffres amers » que sur la « suave mari magno » de Lucrèce. C'était l'époque de la sympathique « révolution culturelle » chinoise, qui, sans avoir le même succès commercial que les produits manufacturés chinois d'aujourd'hui, s'était cependant assez bien exportée jusqu'à chez nous. Je m'étonne qu'on ne parle guère de cet aspect des choses. Pourtant, les anciens de 68 ne sont pas si vieux... au point, en tout cas, d'avoir perdu la mémoire !

Revenons à nos moutons, ceux dont certaines officines commerciales aimeraient tondre la laine – au nom des grands principes, bien sûr. Mettre en question les profs, jeter le trouble chez eux, ça rapporte toujours. Ne serait-ce que de multiples invitations sur les médias. Mais il ne faudrait pas qu'un jour, toute personne ayant un rôle plus ou moins public (qui n'en a pas, en dehors des ermites patentés ? Et encore...) n'ose plus s'exprimer librement, avec spontanéité, même en privé, de peur de voir son image et ses propos exploités, y compris par la presse dite « sérieuse » reprenant « en boucle » une vidéo bidonnée ou non. Une remarque, une idée qui vous passe par la tête, bonne ou mauvaise, peut-être à creuser, une plaisanterie, plus ou moins fine, et vous voilà objet de scandale (Malheur à celui par qui le scandale arrive !), traîné devant les tribunaux de la Justice ou de l'opinion publique. Quand je pense qu'il m'est arrivé souvent de dire à mes élèves mâcheurs de chewing-gum ou qui imitaient devant moi mes gestes « pédagogiques » que je n'étais pas « gardeuse de ruminants » et que, si je voulais regarder des singes, j'allais au Zoo de Vincennes, qui n'était pas très loin... Ces remarques étaient médiocrement efficaces et ne contribuaient guère à asseoir mon autorité (ce n'était du reste pas leur but...), mais  
.../...

#### Editorial

1 -Navigation en eaux troubles et surf en eaux polluées...

#### Nos positions

- 2 -Grève du 18-3
- 3 -Bac Pro en 3 ans
- 4 -HSA
- 7 -Réadaptation
- 8 -Notation des enseignants

#### Informations

- 3 -Mutations intra-académiques
- 6 -Réadaptation, réemploi
- 9 -Arcanes de la notation

#### Vie du syndicat

- 2 -Paris: personnels de laboratoire
- 2 -Paris: suppression d'adjoints
- 4 -Profs, race à part !
- 9 -Versailles: zones de remplacement
- 10 -Créteil : HC certifiés

elles n'avaient pas l'air d'être prises pour des insultes, qu'elles n'étaient évidemment pas. C'était il y a quelques années ; mes élèves n'avaient pas encore de portables perfectionnés. C'était entre nous ; j'ai échappé à l'opprobre public.

Indépendamment des dangers d'Internet pour les jeunes, aujourd'hui bien connus et dénoncés (accès à des sites pernecieux, risques d'addiction...), de la difficulté de choisir parmi les informations et de la tentation du « copier/coller » à grande échelle (le plagiat a toujours existé, mais il était plus long à réaliser), le « déballage » auquel nous assistons a de quoi inquiéter. La France a une législation relativement protectrice de l'individu. On peut craindre la « contamination » de pays plus libéraux en la matière, toujours présentés comme « en avance » sur nous. Il arrive qu'on ait raison contre tous.

Evidemment, s'élever contre les prises de parole de tout un chacun, ça fait un peu « vieux croûton » qui ne veut pas aller à la poubelle, mais on a le droit de ne pas vouloir servir de planche à surfer sur le Net, et, à côté de la défense des libertés d'expression et d'information, il y a la légitime défense de la liberté individuelle contre une « transparence » totalitaire.

Anne-Marie DORANDEU

Dates à noter sur votre agenda,  
et à retenir

**mardi 20 et  
mercredi 21 mai 2008**

**Assemblée Générale du CNGA**

## VIE DES ACADÉMIES : PARIS

### Communiqué de presse

### Elections aux CAPA des personnels de laboratoire

Le CNGA remercie les collègues qui lui ont permis de faire des listes et d'être représentés pour les élections des personnels de laboratoire.

Le CNGA se félicite d'avoir obtenu 3% des voix là où des syndicats historiques sont implantés de longue date.

le 18 mars 2008

## CNGA

**Siège Social et bureaux**  
**63 rue du Rocher - 75008 PARIS**  
**Tél. 01 55 30 13 46**

**Télécopie 01 55 30 13 48**

**e-mail : cnga2@wanadoo.fr**

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

\*

*Président :*

**Michel SAVATTIER**

Lycée E. Branly, Châtellerauld

*Président-adjoint :*

**Elisabeth SEILLIER HOSOTTE**

Lycée Pasteur, Neuilly/Seine

\*

*Vice-Président, trésorier adjoint :*

**Nathalie FROMAGER**

TZR Paris

\*

*Vice-Présidents :*

**Rime FULCRAND**

Collège E. Delacroix, Paris 16e

**Corinne LAMESCH**

Lycée d'Alembert, Paris 19e

**Michèle PRIEUL**

Paris

\*

*Secrétaire général :*

**Anne-Marie DORANDEU**

Paris

*Secrétaire général adjoint :*

**Paulette JARRIGE**

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

*Trésorier :*

**Françoise PONCET**

Lycée G. Eiffel, Gagny

\*

*Présidents d'honneur :*

**P. CANONNE, S. CARRAT,**

**J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,**

**M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT**

\*

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication :

**M. SAVATTIER**

\*

Maquette : Raymond CIMA

Dépôt légal à parution

Commission paritaire n° 1010 s 07540

ISSN 0293-6003

\*

Ce numéro a été tiré

à 1000 exemplaires par nos soins

*La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA*

## Les Recteurs mettent en place la généralisation du Bac Pro en 3 ans...

Comme annoncé dans l'UA 304, le CNGA Région Parisienne fait partie de l'Intersyndicale Région Parisienne qui s'oppose à la généralisation massive du bac professionnel en 3 ans (contre 4 ans actuellement) et à la suppression du BEP.

En effet comment imaginer que les élèves de LP soient soudainement devenus meilleurs et n'aient plus besoin que de 3 ans de formation pour atteindre le même niveau de qualification avec en plus des dédoublements supprimés ? Actuellement seuls 38 % des élèves de 1ère année de BEP arrivent en classe terminale Bac Pro.

Comment peut-on entamer une réforme sans avoir au préalable établi un référentiel de progression ? Ne peut-on craindre la perte du caractère national du futur diplôme ?

Comment se fait-il que le ministre Darcos signe un protocole avec 4 syndicats en promettant une expérimentation avec bilan alors que les recteurs des 3 académies transforment massivement les sections de BEP en bac Pro ? Par exemple à Créteil, 224 bacs pro 3 ans sont prévus à la rentrée 2008 contre 48 en 2007.

Est-ce normal que les passerelles, 1ères d'adaptation par exemple, soient supprimées ?

Nous avons exprimé notre mécontentement et notre désir du maintien de la diversité de l'offre de formation initiale publique et ceci au niveau des rectorats et du ministère. Nous avons participé à des rassemblements, avons été reçu mais la situation semble bloquée, les recteurs persistant dans leur volonté de généraliser la formation en 3 ans en LP. A suivre donc.

Françoise PONCET

## Communiqué de presse sur le Bac Pro

Le CNGA constate que le protocole signé en décembre par le ministre, qui s'engageait à « mettre à profit » l'année 2008 pour « préparer au mieux la réforme dans les académies », n'est pas appliqué, puisqu'on annonce officiellement, dans différentes académies, la transformation dès la rentrée 2008 d'un nombre important de BEP en Bacs Pro en 3 ans.

Le CNGA reconnaît que certains Bacs Pro en 3 ans répondent aux besoins des élèves.

Le CNGA en revanche est très réservé sur une généralisation des Bacs Pro en 3 ans qui s'avère

- hâtive, car on n'a pas pris le temps d'analyser l'efficacité de ces bacs depuis 2002 qu'ils existent,
- irréaliste, car il s'agirait d'une mesure uniforme, appliquée à des élèves d'origines scolaires diverses, de niveaux et motivations différents, et dont l'organisation de la formation demande particulièrement de souplesse.

Le CNGA rappelle que la formation en alternance peut être une solution adaptée pour certains élèves qui, mal à l'aise dans le système scolaire traditionnel, ont besoin d'être motivés par une expérience concrète du métier. D'autant plus que cette première prise de contact avec l'entreprise favorise souvent une embauche.

Le 5 février 2008

## MUTATIONS INTRA-ACADÉMIQUES

Les règles pour les mutations intra-académiques sont liées à des circulaires rectorales mais les mutations se feront toutes entre le 27 mars et le 15 avril. Les circulaires sont toutes accessibles sur les sites web académiques officiels. Les 20 vœux, maximum, devront être enregistrés exclusivement par le serveur « I-prof », ([www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)). Faites bien attention car pour certaines formes de mutation il y a des règles strictes pour formuler sa demande ; elles sont expliquées dans chaque circulaire.

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez avoir des conseils.

A l'issue de la période de saisie, les confirmations de demande de mutation seront envoyées par courrier électronique à chaque candidat, dans l'établissement d'affectation ou de rattachement, ou à son domicile pour celui qui n'aurait plus d'affectation.

Ensuite, dans un délai défini par chaque circulaire, le candidat doit confirmer sa demande et envoyer les pièces justificatives, numérotées et jointes à la demande de mutation.

Paulette JARRIGE

## Le problème des Heures supplémentaires : une équation difficile à résoudre

Travailler plus pour gagner plus ? Pourquoi pas ? Ou, du moins, gagner plus quand on travaille plus. A priori, toute peine méritant salaire, il paraît juste que celui dont la tâche est plus lourde soit mieux rémunéré. Il existe des primes ou des bonifications indiciaires dont le principe ne saurait être remis en cause. Mais la multiplication des heures supplémentaires pose plusieurs problèmes.

Il y a les HSA, qui sont payées au mois, mais avec retenue en cas d'absence, celles qui sont payées au tarif le plus avantageux (l'heure « obligatoire ») et les autres ; il y a les HSE, qui sont payées à l'heure effectuée, l'heure supplémentaire ordinaire, dite « éventuelle » et l'heure de suppléance « Robien ». Mais elles ont toutes un point commun : elles correspondent bien à un travail supplémentaire !

## La liberté de choix

Il y a les collègues qui n'effectuent des HS que contraints et forcés, par obligation réglementaire ou nécessité pédagogique évidente, ceux qui les acceptent volontiers et ceux qui les sollicitent... Et leurs différents choix sont légitimes, dans la mesure, évidemment, où ils peuvent les assumer.

Il ne sert à rien de s'élever contre le principe des heures supplémentaires si elles sont correctement payées (CQFD, ce qui reste à *décréter*) et si, par ailleurs, l'administration trouve des volontaires pour les effectuer. Le service hebdomadaire de base (18 ou 15 heures dans la plupart des cas) doit rester la référence, mais on peut admettre que certains collègues, en fonction de leurs besoins (charges familiales, projet immobilier, style de vie...), de leur motivation, et compte tenu de leur capacité de travail ou de leur énergie, souhaitent augmenter leurs revenus et travailler davantage temporairement ou durant la majeure partie de leur carrière. A condition d'admettre que d'autres, tout aussi « méritants », ont le droit de faire le choix de s'en tenir à assurer leur service « normal » ou même de solliciter un temps partiel, pour des raisons personnelles (vie familiale, engagements ou activités extérieures...). Ou, tout simplement, pour des raisons de capacités physiques : on peut ne pas être « malade » sans avoir une santé (ou un âge !) qui autorise les dépassements d'horaires.

## Les limites et les risques de la liberté

Première limite, évidente, l'attribution des HS dépend de l'administration, du chef d'établissement qui les donne à tel ou tel professeur, du rectorat qui les octroie en même temps que la DHG ... et de la politique générale de l'Education nationale. Il y a les HS à peu près inévitables, celles qui permettent de compléter l'horaire d'une classe, celles qui se substituent à un « groupement d'heures » trop étroit pour justifier l'affectation d'un professeur (à moins d'accepter la multiplication des services répartis sur deux, trois établissements, ou davantage !). Il y a aussi, deuxième limite, à surveiller celle-là, un usage abusif des HS, qui visent essentiellement à économiser des postes, au risque d'aboutir à des surcharges de travail inacceptables. Un professeur surmené, ne prenant pas le temps de « souffler » et sacrifiant petites et grandes vacances, ne risque pas de faire perdre du jour au lendemain cinq milliards au Trésor public, mais la qualité de son enseignement peut en pâtir (mauvais calcul de l'administration au détriment des élèves) ou sa santé en être affectée (congé de maladie, CLM, CLD... mauvais calcul pour les caisses de l'Etat ou de la SS).

A côté des limites à respecter pour le bien de tous, n'oublions pas les risques à plus long terme d'une généralisation des HS. Si les heures supplémentaires deviennent la règle, la « norme », pourquoi conserver la référence à un service « normal » ? Et si le service n'est plus défini sur la base d'un nombre d'heures de cours hebdomadaire, pourquoi, à terme, dans un système d'horaires fluctuants, certaines heures seraient-elles payées davantage ?

## Communiqué de presse

Au moment où les Dotations Horaires Globales pour la prochaine rentrée sont communiquées aux établissements et où, dans les rectorats, on annonce des suppressions de postes par mesures de carte scolaire, **le CNGA constate l'augmentation prévue du volant d'heures supplémentaires années.**

Si le CNGA admet que les HSA sont nécessaires pour adapter emplois du temps des professeurs et exigences horaires des emplois du temps des élèves, **il craint que dans les faits, l'augmentation du contingent d'HSA n'entraîne, pour certains collègues, selon les disciplines et les établissements, un alourdissement des services.**

Il rappelle que, statutairement, une seule HSA peut être imposée à chaque professeur, et **demande que les collègues puissent choisir en toute liberté et sans pression d'aucune sorte d'effectuer ou non des HSA, hors la première.**

De plus, le CNGA **redoute que les HSA ne deviennent une norme, et qu'à terme soient remis en cause les maxima de service.**

Le 5 février 2008

## En conclusion

Le CNGA ne réclame pas l'abolition des heures supplémentaires, qui permettent une certaine souplesse dans la répartition des services et qui répondent, parfois, aux demandes des collègues, mais demande qu'elles soient rémunérées dans l'Education nationale selon les principes en vigueur dans les entreprises, ce qui serait la meilleure manière d'en limiter le nombre. Et au moment où d'aucuns reviennent sur le thème de la rémunération au mérite, rappelons qu'un « bon prof » n'est pas forcément celui qui passe le plus de temps dans son établissement, mais plutôt celui qui accomplit avec sérieux et dévouement sa tâche première, qui est d'enseigner : il doit à ce titre, indépendamment de toute rétribution liée à un travail supplémentaire éventuel, percevoir un traitement décent.

Anne-Marie DORANDEU

## Communiqué de presse HSA

Le CNGA,

-déploie la décision prise par le gouvernement, contrairement aux promesses annoncées, de ne pas majorer les heures supplémentaires année des enseignants alors que ces heures l'ont été pour tous les fonctionnaires,

-constate que les HSA continueront donc à être payées, pour la très grande majorité d'entre elles, à un montant inférieur à celui des heures normalement effectuées ce qui va à l'encontre la législation du travail,

-conseille donc à ses adhérents et sympathisants, s'ils ne veulent pas travailler plus pour gagner moins, de refuser à la rentrée prochaine d'effectuer plus d'une heure supplémentaire, comme ils en ont le droit.

Le 18 mars 08

# BILLET D'HUMEUR

## Les enseignants une race à part (ou pour être politiquement correcte, des salariés à part, mais après tout, pourquoi aurais-je plus de considération pour mes collègues que le gouvernement n'en a pour eux ?)

Au CNGA, nous avons souvent dénoncé la faible rémunération des heures supplémentaires. Par exemple, un certifié au 11<sup>ème</sup> échelon est rémunéré autour de 55 euros pour une heure incluse dans son service, 35 euros pour la 1<sup>ère</sup> HSA et...29 pour les suivantes. Nous sommes donc très loin de la majoration de 25% minimum accordée aux salariés du privé.

Nous avons bien compris qu'il n'y avait aucun espoir de gain de pouvoir d'achat sans travail supplémentaire (cf. les 0,8% d'augmentation du point d'indice en 2008 alors que l'inflation avoisine les 2,5%, les conclusions de la commission Pochard, les réponses qui nous sont faites au niveau du ministère...). Mais nous avons cru comprendre que notre Président, soucieux du pouvoir d'achat de ses concitoyens, s'était engagé à accorder aux fonctionnaires la même majoration des heures supplémentaires que celle imposée par la loi au privé à savoir 25 % pour les 1<sup>ères</sup> heures supplémentaires. Nous y avons cru d'autant plus que nous avons bénéficié de la défiscalisation des « heures sup » comme n'importe quel travailleur.

Malheureusement, force est de constater que le décret publié le 29 février 2008 accorde cette majoration de 25% à tous... sauf aux HSA, les heures supplémentaires majoritaires à l'E.N.

Encore plus fort : suppression de postes à la rentrée 2008, transformation des heures-poste en HSA.. Double économie pour notre gouvernement... sur le dos des professeurs.

Après avoir été les seuls à ne pas bénéficier de réductions du temps de travail lors des passages aux 39 puis 35 heures, nous voici désormais les seuls à travailler en heures supplémentaires sans majoration et même parfois à un taux inférieur à l'heure normale.

Un conseil qu'à titre personnel je donne à mes enfants : « choisissez l'enseignement si vous ne pouvez vraiment rien faire d'autre... ». C'est d'ailleurs la réflexion que me font mes élèves de BTS qui commencent à travailler avec un salaire supérieur à un agrégé débutant et qui très rapidement obtienne une meilleure rémunération que la mienne.



Françoise PONCET

## *Dialogue en V actes entre un collègue et notre juriste*

### **Acte I**

**Le collègue :** On m'a dit que les conditions de l'affectation d'enseignants sur des postes de réadaptation avaient été profondément modifiées. Qu'en est-il ?

**Le juriste :** C'est tout à fait exact. Le décret n° 2007.632 du 27 avril 2007, complété notamment par la Circulaire du 09/05/2007, l'un et l'autre publiés dans le B.O. n°20 du 17/05/2007, remplace les dispositifs antérieurs de réadaptation et de réemploi.

**Le collègue :** Et il s'agit des mêmes personnels ?

**Le juriste :** Oui. Cela concerne les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires.

**Le collègue :** Mais poste adapté ou poste de réadaptation, où est la différence ?

**Le juriste :** C'est que le nouveau dispositif envisage, en plus de l'affectation sur poste adapté, qui entraîne la perte du poste qu'on occupait, un aménagement du poste avec maintien sur ce poste.

**Le collègue :** Ce qui entraîne ?

**Le juriste :** Diverses mesures qui doivent correspondre à chaque cas particulier : aménagement du poste de travail et/ou de l'emploi du temps et, éventuellement, allègement de service pouvant atteindre jusqu'au tiers de service dû (6 heures par exemple pour un certifié) avec maintien du traitement complet. L'allègement initial peut-être renouvelé plusieurs années de suite, mais pas forcément pour le même nombre d'heures.

### **Acte II**

**Le collègue :** Mais dans le cas d'affectation sur un poste adapté, on ne peut pas maintenir l'intéressé sur son poste ?

**Le juriste :** Evidemment non ! Et l'objectif est alors de permettre à un collègue ayant des difficultés de santé, soit de recouvrer la capacité d'exercer pleinement ses fonctions, soit d'envisager une activité professionnelle différente.

En outre, le nouveau décret introduit au lieu d'une même réadaptation (en principe d'au maximum 3 ans) pour les impétrants, une affectation sur poste adapté d'entrée de jeu à durée modulée : sont prévus, en effet, des postes adaptés soit de courte durée (P.A.C.D.) soit de longue durée (P.A.L.D.) ; 1 an renouvelable dans la limite de 3 ans dans le 1<sup>er</sup> cas, 4 ans, renouvelables, dans le second. L'affectation sur les P.A.L.D. et P.A.C.D. est possible dans tout service ou établissement relevant de l'E.N. (E.P.L.E., C.N.E.D. etc.) mais dans le cas d'un P.A.C.D. est prévue, en outre, la possibilité d'une mise à disposition, laquelle peut se faire « auprès d'un organisme ou d'une autre administration » (art. 13 du décret) et donc auprès d'une des 3 Fonctions Publiques.

S'il y a un renouvellement du P.A.C.D., ce n'est pas forcément au même endroit et la mise à disposition reste possible. Il n'est pas nécessaire de passer par un P.A.C.D. avant d'obtenir un P.A.L.D.

### **Acte III**

**Le collègue :** A qui présente-t-on la demande ?

**Le juriste :** Au recteur qui recueille :

-l'avis du médecin conseiller technique ou de prévention.

-l'avis du chef d'établissement sur la faisabilité de la mesure, compte tenu de « l'intérêt du service ».

**Le collègue :** Quelles sont les formalités pour la demande d'un poste adapté ?

**Le juriste :** Les formalités qui seront désormais mises en œuvre seront, de toute évidence, analogues à la première application des nouveaux textes.

Ainsi les recteurs ont établi d'ores et déjà (en octobre) une circulaire d'appel à candidatures pour 2008-2009. Il y est précisé les dates et modalités de dépôt, les services rectoraux concernés, etc. ; il y a, en outre, une fiche de vœux d'affectation où il faut indiquer notamment le choix souhaité (P.A.C.D. ou P.A.L.D.), le projet professionnel envisagé et la fonction désirée. De même le recteur de Créteil énumère 4 possibilités de fonctions : poste en contact avec les élèves (petits groupes de soutien, aide à C.P.E., C.D.I.), poste de type administratif (gestion, documentation, informatique...), autre poste de reconversion et Atelier Thérapeutique de Réadaptation par le Travail (A.T.R.T.) qui est proposé en « accord avec

préconisation médicale » (travaux d'imprimerie, de préparation à des concours, de perfectionnement informatique). La décision d'octroi ou de renouvellement de la nomination sur P.A.C.D. ou P.A.L.D. est de la compétence du recteur après avis du médecin conseiller technique ou de prévention et après consultation de la C.A.P.A.

**Le collègue :** Quelle est la situation des collègues sur poste adapté ?

**Le juriste :** Ils dépendent du recteur et donc sont gérés et notamment payés par leur Académie d'origine, mais sont placés sous l'autorité fonctionnelle du responsable du service où ils exercent avec une durée du temps de travail correspondant à ce nouvel emploi, et ils doivent être suivis par un responsable (= interlocuteur référent) de ce service. Un aménagement du poste de travail est possible et, si un allègement de service est prévu, il peut atteindre la moitié dudit service.

La circulaire au point II,C insiste sur l'importance du projet professionnel qu'il faut penser et poursuivre dans le temps avec l'aide des services académiques ( D.R.H., médecin etc.).

En outre, l'affectation sur poste adapté n'empêche pas de conserver l'ancienneté de poste précédemment acquise.

## Acte IV

**Le collègue :** Que se passe-t-il une fois achevée la période d'affectation sur un poste adapté ?

**Le juriste :** Si l'état de santé le permet, il y a réintégration dans le corps d'origine « dans le cadre des opérations annuelles de mutation » (Décret art.17) avec une bonification de 1000 points pour le vœu Département correspondant à son affectation précédente ou pour le vœu Académie. De plus, et éventuellement, un aménagement du poste de travail et/ou un allègement de service pourra être prévu. L'autre « sortie » indiquée par le décret est « le cas échéant » le reclassement « dans les conditions prévues par l'art.63 de la loi du 11/01/84 » (art.17).

**Le collègue :** Le cas échéant, c'est-à-dire ?

**Le juriste :** Le décret effectivement n'est pas très explicite ; la circulaire, elle, considère que pour les « personnels souhaitant une reconversion au sein de l'Education nationale, l'affectation sur poste adapté pourra permettre de préparer un reclassement ».

## Acte V

**Le collègue :** Alors, tout semble clair ?

**Le juriste :** En fait, non ! Certes, cette remarque signale une situation dans laquelle le passage d'un poste adapté à un « reclassement dans un emploi d'un autre corps » (art.2 du D. 84.1051 du 30/11/1984) peut être préparé grâce à une affectation sur poste adapté. Mais cela ne concerne que ceux des intéressés qui envisagent « une reconversion au sein de l'E.N. Comment les choses se passent-elles en particulier si on souhaite un détachement par exemple dans une des autres Fonctions Publiques ? Les textes parus jusqu'ici ne me paraissent pas répondre vraiment à votre question.

**Rideau !**

## épilogue

### Position du CNGA sur l'Adaptation du poste de travail et le décret du 27 avril 2007

Le CNGA considère comme positives :

-d'une part la mise en œuvre, en fonction des cas particuliers, de dispositions variées (concernant l'aménagement du poste de travail) pouvant comporter un allègement du service et tendant à maintenir sur leur poste les personnels en difficulté ;

-d'autre part, la possibilité, pour les intéressés, d'être affectés à des postes adaptés pour une durée obligatoirement modulée (en fonction de leur santé) grâce à la distinction établie entre Poste Adapté de Longue Durée (P.A.L.D.) et postes de Courte Durée (P.A.C.D.), ce qui donne une souplesse que n'offraient pas les postes de réadaptation.

Le CNGA en revanche :

-déploie que le décret du 27/04/2007 reste aussi vague à propos des dispositions qui pourront être prises à la fin de leur période d'affectation sur poste(s) adapté(s), à l'égard de collègues qui ne seront pas réintégrés dans leur corps d'origine. Le décret envisage bien de les faire bénéficier d'un reclassement, mais à quelles conditions ? Cela n'est pas précisé, non plus que la façon dont s'opérera l'application, forcément particulière, qui leur sera faite de l'art. 63 de la loi du 11/01/1984 et de son décret d'application du 30/11/1984. La confusion est encore accrue par la surprenante mise en cause, dans la circulaire du 09/05/2007, du délai de 3 mois prévu par ledit décret pour mener à bien une procédure de reclassement.

-demande, en conséquence, que soient donnés les éclaircissements indispensables sur ce passage à la procédure de reclassement : conditions à remplir, adaptations corrélatives éventuelles à apporter au décret de 1984 etc.

Jean RODOT

## Nota bene : à propos d'un site

Il fut une époque pas si lointaine où la panacée était le «dialogue» : dialogue intergénérationnel, dialogue profs/élèves, dialogue parents/profs etc. On allait ainsi réduire les heurts, les conflits, les violences, les dérapages inévitables dans l'enceinte scolaire. Si les professeurs essayaient de garder la main, les autorités de tutelle la leur forçaient souvent, les incitant à taire ou régler en silence ou par le fameux dialogue les problèmes. Résultat : leur autorité n'a fait que s'effriter, que perdre de sa force débouchant sur des passages à l'acte de la part d'élèves qui ont vite compris que les passeurs de savoir n'étaient plus respectés ni soutenus par leur hiérarchie dans bien des cas. Alors les insultes ont fleuri ou pire les agressions physiques qui ont gagné en intensité puisqu'on sort les couteaux maintenant.

Alors, pour restaurer cette autorité ébranlée, on a découvert un nouveau remède : la promotion au mérite pour séparer, parmi les professeurs, le bon grain de l'ivraie, ce qui passe par l'évaluation. Sur ce point, Le CNGA s'est prononcé rappelant que ce n'était pas choquant à condition que des critères objectifs soient possibles à définir. Mais qui peut évaluer ? On parle des chefs d'établissement, on parle aussi des inspecteurs et puis on parle des équipes pédagogiques et puis on parle des parents qui sont au coeur du problème et bien sûr... des élèves, premiers consommateurs de la marchandise culturelle.

A l'annonce du site de notation par les élèves de leurs professeurs et pour répondre à des collègues qui, inquiets, nous ont questionnés sur ce qu'ils devaient faire, nous avons conseillé le dépôt de plainte. Ce n'est pas parce qu'en Europe ce type d'évaluation existe, comme aux Pays-Bas par exemple, qu'on doit applaudir et s'y rallier. Aux USA, les étudiants avant de s'inscrire à des cours consultent la notation de tel ou tel professeur mais ce sont déjà des adultes.

Même si ce site, dans la formulation qu'il a présentée, n'avait rien d'injurieux et même si certains ont pu dire qu'il était bien fait, même si son auteur se garde de toute volonté d'atteinte à la dignité des enseignants, il n'est pas, dans l'état actuel des choses et vu le contexte sensible de la remise en cause de l'évaluation des professeurs, acceptable que des potaches mineurs jettent sur Internet des noms de collègues, à leur insu et sans appel possible.

Cette affaire a réjoui les medias prompts à critiquer le corps enseignant, à croire qu'ils ont un compte permanent à régler avec leurs jeunes années sur les bancs de l'école. Seul Jacques Julliard, à propos d'autre chose (la gifle donnée par un enseignant à un fils de gendarme) a su rappeler avec justesse : *une classe est un psychodrame permanent... si un prof perd une fois son autorité, il ne la retrouvera jamais.* Et, oh merveille ! : *Comme 30% sortent de l'école sans savoir lire ou sans comprendre ce qu'ils lisent, le métier (d'enseignant)... va devenir un bonheur permanent. D'autant plus que l'évaluation de la pédagogie du professeur se fera désormais «aussi» par les élèves.*

Souhaitons que l'arrêt du tribunal condamnant le site ramènera les uns et les autres à une saine réflexion sur l'autorité, ne sera pas interprété comme le réflexe frileux d'une catégorie soucieuse de sauvegarder son pseudo-pouvoir mais bien comme la reconnaissance que tout ne se vaut pas, qu'il y a distinction entre parents et enfants et donc entre professeurs et élèves et que la transmission du savoir et des valeurs éducatives ne peut être efficace que dans le respect des uns par les autres.

Michèle PRIEUL

## Communiqué de presse Notation des enseignants

Le CNGA

· prend acte du fait que le site internet Note2b a été invalidé en justice, ce qui répond à l'émoi compréhensible de bon nombre d'enseignants.

· rappelle qu'il réclame instamment et depuis longtemps du Ministère de l'Education nationale l'ouverture d'une réflexion sur l'évaluation des enseignants, destinée à en éclaircir et en améliorer les modalités, dans l'intérêt des personnels comme des élèves..

Le 7 mars 2008

Mission première du professeur

# E N S E I G N E R



### Arcanes de la notation et de la promotion des enseignants : quelques rappels.

Les enseignants ont deux notes, une note administrative sur 40 points et une note pédagogique sur 60 points.

Pour la note administrative, il existe une échelle de référence qui détermine une fourchette, par échelon. Pour mettre une note en dessous ou au - dessus de la grille, le chef d'établissement doit faire un rapport très circonstancié pour que cela soit accepté par le Recteur. Les notes administratives stagnent donc souvent d'une année sur l'autre. A partir de la note 39, les chefs d'établissements sont encouragés à augmenter annuellement les notes que de 0.1 point...

Ainsi, la promotion se fait principalement avec la note pédagogique et les aléas d'une inspection ponctuelle, pas encore assez régulière. Les appréciations et les notations sont aussi très variables d'une discipline à l'autre. Par exemple, un professeur de technologie a pu voir sa note augmentée de 7 points à la suite d'une inspection favorable alors qu'un professeur d'histoire géographique, dans le même cas a vu sa note augmentée que de 4 points.

Lors des commissions annuelles de changements d'échelons, il arrive qu'un professeur ait un barème supérieur à une autre et qu'il ne passe pas au grand choix ou au choix. Cela tient au fait qu'on n'est promu qu'une seule fois au grand choix ou au choix à une date donnée, pour chaque échelon.

Si le professeur ne se fait pas inspecter avant la fin de l'année scolaire précédent son passage en commission, il peut perdre le bénéfice d'une promotion au grand choix ou au choix.

Certes, chaque professeur peut écrire à son inspecteur pour demander une inspection mais il n'est pas toujours entendu. Pour chaque bassin, il y a un seul inspecteur par discipline et un inspecteur a d'autres tâches à remplir en plus de ses missions d'inspection...

Pour le CNGA, il est urgent d'engager une réflexion sur ce système d'évaluation pour que le travail de chaque enseignant soit mieux pris en compte et que son déroulement de carrière soit moins aléatoire.

Paulette JARRIGE

## VIE DES ACADÉMIES : VERSAILLES

### Groupe de travail du 4 février sur le calibrage des zones de remplacement

En vue de préparer le mouvement intra dans l'académie de Versailles, le secrétaire général a présenté aux syndicats les différentes hypothèses envisagées par la DAE pour rééquilibrer les flux à l'intérieur des zones de remplacement. Il a annoncé au préalable qu'il avait renoncé à son projet d'augmenter le nombre de disciplines sur des zones départementales, comme c'était envisagé lors d'un groupe de travail en 2006/2007. Il a précisé que la DAE avait suivi le désir de l'intersyndicale de ne pas changer le découpage des zones de remplacement.

Mais après une étude prospective, il a proposé des mesures de « cartes scolaires » pour les TZR. Il existe en effet de gros écarts, toutes disciplines confondues, entre les 10 grandes zones de remplacements. Ces études ont déterminé des tendances entre des zones excédentaires et des zones déficitaires mais il n'est pas possible à la DAE de préciser exactement les zones qui vont être ouvertes ou fermées.

Le Secrétaire général fait deux propositions :

1- on fait des mesures de carte scolaire ciblées dans les zones excédentaires,

2- tous les TZR sont en mesure de « carte scolaire » pour mieux calibrer les zones ou bien l'on attend que les résultats du mouvement inter soient connus.

Les syndicats (dont le CNGA) se sont tous opposés à des mesures de carte scolaire touchant les TZR déjà installés dans l'académie mais ont souhaité que pour les néo-titulaires ainsi que pour ceux qui entrent dans l'académie par le mouvement inter et qui vont participer au mouvement intra, les principales tendances soient définies pour qu'ils puissent faire des vœux en toute connaissance de cause.

A l'heure actuelle, l'Administration s'est engagée à essayer d'affiner ces tendances, excédentaires ou non, pour le mois de mars, avant l'ouverture du serveur, le 28 mars. Mais elle a rappelé que c'est uniquement après le 25 mai que les postes de TZR seront majoritairement connus et que le souci du service public est de répartir les personnels équitablement entre les zones...

Paulette JARRIGE

## HORS CLASSE DES CERTIFIÉS

362 certifiés sur 6686 promouvables ont été promus à la hors classe au 1<sup>er</sup> septembre 2007. Le dernier retenu, né le 24/07/1948, avait un barème de 177.56. Il est à noter qu'une vingtaine de certifiés avec un barème identique devront attendre le 1<sup>er</sup> septembre 2008 pour leur promotion, car, en cas d'égalité de barème, c'est le plus âgé qui est retenu. 53 des promus sont nés entre 1942 et 1947, et, pour profiter de leur promotion, ils ont dû accepter de prolonger leur carrière au moins jusqu'en février 2008. Les plus jeunes, nés au début des années 1960, ont bénéficié des points accordés pour exercice dans des établissements classés (jusqu'à 10 pts), d'un avis « exceptionnel » de l'IPR (40 pts) et d'un avis « très favorable » (15 pts) du chef d'établissement. Ils avaient généralement une excellente note pédagogique (de 52 à 54/60). Tous les promus avaient atteint le 11<sup>ème</sup> échelon de la classe normale. Les promotions hors barème, qui permettaient à quelques élus de passer hors classe dès le 7<sup>ème</sup> échelon sans avis motivé de l'Administration n'ont plus lieu d'être puisque les avis du chef d'établissement et de l'IPR sont désormais chiffrables.

Pour la campagne 2008 le barème vient d'être modifié. Monsieur le Recteur, à l'instar de ses collègues d'autres académies, s'est inspiré du barème de la hors classe des agrégés en introduisant une bonification pour un avancement au Grand Choix ou au Choix. L'avis « très favorable » du chef d'établissement est désormais doté de 5 pts supplémentaires et l'affectation en Réseau Ambition Réussite rapporte jusqu'à 20 pts. Cependant, l'importance accordée à l'ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon diminue, puisqu'elle est plafonnée à 25 pts. Cela signifie que de nombreux certifiés qui espéraient être enfin retenus en 2008 partiront à la retraite sans avoir pu accéder à la hors classe.

Christine LECLERCQ

ANCIEN BAREME	NOUVEAU BAREME
<p>Notation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Note administrative sur 40 + note pédagogique sur 60 (total sur 100)</li> <li>Note administrative sur 100 pour l'enseignement supérieur</li> <li>Note administrative multipliée par 5 pour les CPE</li> </ul>	PAS DE CHANGEMENT
<p>Valorisation du Parcours de Carrière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Echelon atteint : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11<sup>ème</sup> échelon : 40 pts</li> <li>- 5 pts supplémentaires par année dans l'échelon sans aucune limitation</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Echelon atteint : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10<sup>ème</sup> échelon : 40 pts</li> <li>- 11<sup>ème</sup> échelon : 50 pts</li> <li>- 5 pts par année dans l'échelon dans la limite de 5 ans, soit 25 pts</li> </ul> </li> <li>Avancement au Grand Choix ou au Choix : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10<sup>ème</sup> échelon : 15 pts</li> <li>- 11<sup>ème</sup> échelon : 20 pts</li> </ul> </li> </ul>
<p>Valorisation du Parcours Professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Avis du chef d'établissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Très favorable : 15 pts</li> <li>- Favorable : 10 pts</li> <li>- Sans opposition : 0 pt</li> <li>- Défavorable : 0 pt</li> </ul> </li> <li>Avis de l'Inspecteur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exceptionnel : 40 pts</li> <li>- Très favorable : 20 pts</li> <li>- Favorable : 10 pts</li> <li>- Sans opposition : 0 pt</li> <li>- Défavorable : 0 pt</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis du chef d'établissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Très favorable : 20 pts</li> <li>- Favorable : 10 pts</li> <li>- Sans opposition : 5 pts</li> <li>- Défavorable : 0 pt</li> </ul> </li> <li>Avis de l'Inspecteur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exceptionnel : 40 pts</li> <li>- Très favorable : 20 pts</li> <li>- Favorable : 10 pts</li> <li>- Sans opposition : 5 pts</li> <li>- Défavorable : 0 pt</li> </ul> </li> </ul>
<p>Affectation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Etablissement Education Prioritaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moins de 3 années d'exercice : 0 pt</li> <li>- 3 années d'exercice : 4 pts</li> <li>- 4 années d'exercice : 6 pts</li> <li>- 5 années d'exercice : 8 pts</li> <li>- 6 années d'exercice et plus : 10 pts</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etablissement Education Prioritaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moins de 3 années d'exercice : 5 pts</li> <li>- Plus de 3 années d'exercice : 10 pts</li> </ul> </li> <li>Etablissement du Réseau Ambition Réussite : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 pts par année d'exercice dans la limite de 20 pts</li> </ul> </li> </ul>

# Cotisation annuelle 2007-2008

## INDICES MAJORÉS

Indice 288 et au-dessous.....	90,00 €
De l'indice 289 à l'indice 309.....	96,00 €
De l'indice 310 à l'indice 354.....	108,00 €
De l'indice 355 à l'indice 405.....	120,00 €
De l'indice 406 à l'indice 458.....	135,00 €
De l'indice 459 à l'indice 501.....	148,50 €
De l'indice 502 à l'indice 554.....	157,50 €
De l'indice 555 à l'indice 601.....	169,50 €
De l'indice 602 à l'indice 658.....	183,00 €
De l'indice 659 à l'indice 703.....	195,00 €
De l'indice 704 à l'indice 751.....	207,00 €
Indice 752 et plus.....	216,00 €

Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE*.....	93,00 €
Agrégés et Bi-admissibles.....	108,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*.....	93,00 €
EL/Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*.....	83,00 €
Assistant d'éducation.....	83,00 €
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire).....	53,00 €

\* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

## RETRAITÉS

### Retraite brute (ou *Principal*)

et Congé de Fin d'Activité	
Inférieure à 900 €.....	69,00 €
De 900 à 1100 €.....	81,00 €
De 1100 à 1300 €.....	90,00 €
De 1300 à 1500 €.....	99,00 €
De 1500 à 1750 €.....	102,00 €
De 1750 à 2000 €.....	108,00 €
De 2000 à 2200 €.....	117,00 €
Au dessus de 2200 €.....	129,00 €

**La déduction fiscale est de 66%**  
**La cotisation syndicale ne vous coûte donc pas cher (34%)**

La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **60,00 €**. Pour celle des collègues en **CFP rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste **≥ 73,00 €** pour les actifs et **58,00 €** pour les retraités.

### Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 73,00 €*).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.



## ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie .....

M., Mme, Mlle ..... Prénom ..... Tél.....

Date de naissance .....

Adresse personnelle .....

Etablissement scolaire .....

Fonction ..... Corps.....

Discipline .....

Echelon ..... Indice ..... depuis le .....

e-mail :

- **\*ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an**

- \*demande le prélèvement automatique de sa cotisation  
en **une seule fois\*** ou en **3 fois\***

(demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- \*M'abonne seulement à l'UA (45 € pour 1an, fiscalement non déductible)

- \*Demande une documentation avant décision

\* (rayer les mentions inutiles)

A... le...

Signature

Montant  
de la cotisation

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga2@wanadoo.fr

CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

## Stages FP-CGC

Techniques et stratégies de négociation 15 et 16 mai  
Rémunérations, carrière 29 et 30 mai

Pour vous inscrire, contactez-nous.

**Pensez à régler  
votre cotisation  
2007-2008**

*Réduction d'impôt  
66% du montant de la cotisation*

## Liste des Responsables et contacts Académiques

<b>AIX - MARSEILLE</b>	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
<b>ANTILLES - GUYANE</b>	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Mome Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
<b>BESANÇON</b>	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Battant - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
<b>BORDEAUX</b>	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU - 15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
<b>CAEN</b>	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PÉRIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
<b>CLERMONT</b>	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
<b>CRETEIL</b>	Mme LECLERCQ - 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Mail c_lecler@club-internet.fr Mme PONCET - Tél- 01 43 24 86 33 - Mail alponcet@yahoo.fr
<b>DIJON</b>	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
<b>GRENOBLE</b>	Mme PUTOUD, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Mail brigitte.putoud@wanadoo.fr
<b>LILLE</b>	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 2 Avenue Georges Dupont - ZA de l'Épinette - LOOS (59120) - Tél. 03 20 50 14 07
<b>LIMOGES</b>	M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr
<b>LYON</b>	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
<b>MONTPELLIER</b>	Mlle THOMAS de JOLY Courriel : nathalie.thomas-de-joly@ac-montpellier.fr Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
<b>NANCY-METZ</b>	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Mail. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
<b>NANTES</b>	M. VALLIET - La Simonnière 44850 LE CELLIER - Tél. 02 40 25 04 28 Courriel : lafee.marine@wanadoo.fr
<b>NICE</b>	M. VALTRIANI L'Ariette, 83bis Bd. Mantéga-Righi, escalier B. 06100 NICE Tél.-Fax : 04.93.96.25.04 - 06.33.68.13.20 - Courriel : p.valtriani@hotmail.fr
<b>ORLEANS-TOURS</b>	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - bernardinserge@free.fr
<b>PARIS</b>	Mme FROMAGER - 1 rue Caillaux 75013 PARIS - Tél 01 43 61 37 05 Mail. n.fromager@free.fr Mme FULCRAND - Mail. rims@netcourrier.com
<b>POITIERS</b>	M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr M. SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tél. 06 60 62 02 12 Mail m.savattier@wanadoo.fr
<b>REIMS</b>	Mme DIEU - 11 rue Saint Vallier, Chamarandes -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08 Mail metjdieu@tele2.fr
<b>RENNES</b>	M. CORNO - FP-CGC. UR-CGC 18 rue de Chicogné 35000 RENNES
<b>STRASBOURG</b>	Mme KOWES-GAST - 64 rue de Général de Gaulle - 67190 GRESSWILLER - Tél. 06 62 74 84 78 Courriel : nathalie.kowes-gast@insa-strasbourg.fr M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
<b>TOULOUSE</b>	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
<b>VERSAILLES</b>	Mme JARRIGE - Tél. 01 46 38 13 68 - 06 23 80 23 08 - Mail. cyjarrig@club-internet.fr Mme ALLAINMAT - Tél. 06.08.07.61.51 - Courriel : meacnga@wanadoo.fr